

# CE N'EST PAS UN JEU D'ENFANTS

Faites  
appel  
à un  
Pro !



Corporation des Maîtres Ramoneurs du Bas-Rhin  
ramoneurs67.monwebpro.com

Retrouvez-nous  
sur

facebook

L'activité de ramonage touche particulièrement à la sécurité des personnes et des biens.

Les entreprises de ramonage assurent depuis des décennies un service de proximité permettant de garantir la sécurité des clients mais aussi de vos citoyens.

Or, il n'est pas de sécurité sans qualification.

Notre Corporation a toujours été vigilante sur ce point, et il est **important de rappeler que le nombre de sinistres incendie ou liés au monoxyde de carbone est inférieur en Alsace à la moyenne nationale**, même s'il faut observer une augmentation de ces sinistres au cours des derniers mois. Ces constats doivent inciter tous les partenaires concernés à une vigilance accrue.

Nous rappelons que le ramonage est obligatoire au moins 1 fois par an pour les combustibles gazeux et 2 fois par an pour les combustibles solides et liquides, quelque soit la quantité utilisée.

Vous pourrez trouver la liste des entreprises de notre Corporation, ayant les qualités requises pour exercer l'ensemble des prestations liées au ramonage, sur notre site : **ramoneurs67.monwebpro.com**

Ces entreprises mettent à disposition pour l'ensemble de leur personnel des cartes professionnelles justifiant de leur appartenance à la société membre de la corporation.

Contactez-nous !

## Les missions du ramoneur

Le nettoyage des conduits de fumée, et des conduits de cheminées et de raccordement.

**Mais il accomplit aussi de nombreux autres services.** Il ramone et entretient les chaudières, générateurs à air chaud, poêles en faïence, cheminées, afin d'optimiser le fonctionnement et la sécurité des installations ...

**Il a un rôle de conseil et de prévention** afin de limiter les risques de feux de cheminée ou d'intoxication au monoxyde de carbone.

Par son action il participe à la réduction de la pollution afin de préserver l'environnement, et lutter contre les surconsommations d'énergie.

## Les Maîtres Ramoneurs s'engagent à :

- être titulaire du Brevet de Maîtrise
- le chef d'entreprise s'engage à former régulièrement son personnel aux nouvelles réglementation (habilitation électrique...)
- Mise à disposition du personnel qualifié
- être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Spécifique Ramonage
- l'entreprise s'engage à délivrer un certificat de ramonage pour chaque opération
- chaque ramoneur doit être titulaire d'une carte professionnelle d'identification, délivrée par la corporation.



Chambre de Métiers d'Alsace

## Corporation des Maîtres Ramoneurs du Bas-Rhin

2 Allée d'Oslo • Espace Européen de l'Entreprise  
67300 SCHILTIGHEIM • Tél : 03 88 26 16 17

uca67@wanadoo.fr • <http://ramoneurs67.monwebpro.com/>